

secteur des transports en n'imputant pas aux usagers de la route l'ensemble des coûts (infrastructure, congestion, insécurité ...) qu'ils occasionnent.

Ces positions sont conformes aux enseignements des travaux des experts du Groupe 3 du GIEC qui, dans le chapitre consacré à l'évaluation des politiques et mesures pour combattre le changement climatique, soulignent l'intérêt qu'il y aurait à éliminer, en priorité, toutes les distorsions économiques conduisant à encourager les émissions de gaz à effet de serre ainsi que le rôle fondamental que devraient jouer les instruments économiques dans la stratégie mondiale de prévention du changement climatique<sup>4</sup>.

12. Les modalités retenues pour organiser l'effort planétaire doivent être définies avec le souci de préserver une concurrence loyale entre les entreprises dans le cadre du commerce international. Il serait opportun que des dispositions semblables à celles de l'article 4 du protocole de Montréal sur les C.F.C soient prises afin d'éviter que les pays non Parties ne tirent un profit injustifié, dans le commerce international, du fait qu'ils ne participeraient pas à l'effort collectif de protection de l'atmosphère. Les délocalisations, qui pourraient résulter de telles pratiques, seraient en effet à la fois inéquitables et inefficaces, sinon même nuisibles, au plan de la prévention du changement de climat.

13. En ce qui concerne les politiques et les mesures qui ne demandent pas à être coordonnées au niveau international pour des motifs de compétitivité, la France considère que le protocole devrait en fournir une liste indicative ainsi que des recommandations quant aux critères permettant de déterminer l'ampleur des mesures sélectionnées. Parmi ces critères, la France réaffirme le rôle important qu'elle voudrait voir jouer aux aspects économiques (notamment par rapport aux considérations purement politiques) : on pourrait ainsi fixer un niveau de référence maximal commun pour le coût, à la tonne de gaz à effet de serre évitée exprimée en carbone équivalent, de ces mesures ; les communications nationales, en détaillant les raisons pour lesquelles certaines des politiques et des mesures n'ont pas été retenues et en fournissant une évaluation aussi transparente que possible du coût de celles qui l'ont été, permettraient de juger de l'efficacité ainsi que de l'équité dans la répartition de l'effort entrepris par les Parties visées à l'annexe 1.

#### *IV. 2. Progrès dans l'exécution des engagements des Parties non visées à l'annexe 1.*

14. Le mandat de Berlin réaffirme clairement que les pays développés Parties doivent être à l'avant garde de la lutte contre les changements climatiques; parallèlement, il reconnaît la nécessité pour les Parties non visées à l'annexe 1 de continuer à progresser dans l'exécution de leurs engagements présents, c'est à dire, en particulier, de mettre en oeuvre également des mesures de prévention de l'effet de serre.

La France considère que la participation, le plus vite possible, du plus grand nombre de pays à l'effort planétaire de prévention de l'effet de serre est souhaitable à plusieurs titres:

- le coût global de la prévention sera d'autant plus faible que la base d'intervention sera large et qu'il n'y aura que peu de restrictions quant aux actions pouvant être entreprises;

---

<sup>4</sup> Les instruments économiques considérés par les experts du GIEC comprennent les instruments fiscaux (système harmonisé de taxes) et les permis (ou quotas) négociables, qui supposent des engagements contraignants portant sur des niveaux d'émissions. Outre les arguments développés plus hauts, l'absence de garantie quant à un fonctionnement satisfaisant d'un marché de permis négociable dans la pratique renforce également la conviction de la France qu'il est préférable de privilégier les instruments fiscaux à ce stade.